

SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de M. Éric HALBOURG, Maire.

Etaient présents : MM : HALBOURG Éric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, DELAUNE CAUVIN Astrid, SOURINTHA Florence, FOULON Nicolas, DELAUNAY Angéline, CURY Nathalie et HUBERT Thierry, Président de la Régie de Transport.

Excusés : MABIRE Yoanick, BIARD Christophe, RENOULT Jean-Luc.

Absents : MONTIER Nadine.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DELAUNAY Angéline

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le Maire et le Président de la Régie de Transport se retirent de la réunion pour le vote du Compte Administratif 2023 et de l'Affectation du Résultat de la Régie de Transport.

REGIE DE TRANSPORTS – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. PETIT Yves, Doyen, le Compte Administratif 2023 de la Régie de Transports est présenté. Après l'avoir étudié et en avoir délibéré, les Membres du conseil adoptent à l'unanimité des votes le compte administratif 2023 comme suit :

Section d'exploitation : solde créditeur 3 145,54 €
Section d'investissement : solde créditeur 29 737,88 €

REGIE DE TRANSPORTS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Affectation du résultat d'exploitation : Excédent de fonctionnement capitalisé (art 1068): 0 €
Report à nouveau d'exploitation : 3 145,54 €

M. le Maire reprend la présidence de séance.

REGIE TRANSPORTS - COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion de M. le Receveur n'appelant ni observation ni réserve, il est adopté à l'unanimité des votes.

Mr le président de la régie de transport s'excuse et quitte la réunion.

M. le Maire se retire de la réunion pour le vote du Compte Administratif 2023 et de l'Affectation du Résultat de la Commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE

Sous la présidence de M. PETIT Yves, Doyen, le compte administratif 2023 est présenté. Il est arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement solde créditeur 351 066,71 €
Section d'investissement solde créditeur 213 623,07 €
Résultat global solde créditeur 564 689,78 €

Après l'avoir étudié les Membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte administratif

Restes à réaliser d'investissement : Dépenses : 342 900,00 € Recettes : 0 €

Il est accepté à l'unanimité des votes.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Affectation du résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 129 276,93 €

Report à nouveau créditeur ligne 002 : 221 789,78 €

M. le Maire reprend la présidence de séance

COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023

Le Compte de Gestion du Receveur n'appelant ni observation ni réserve, il est adopté à l'unanimité des votes.

SUBVENTIONS 2024

Sur propositions de M. le Maire et après avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes d'attribuer les subventions suivantes, qui seront inscrites au BP 2024 :

Amicale des Maires du Canton : 80 Gincaux : 100 Téléthon : 250

Amicale des Pompiers d'Yerville : 200 Anciens Combattants : 630

Amicale des Aînés : 850 Association EMC : 2 500 Malta en fête : 1 850

ASM Tennis de Table : 1 130

DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire fait lecture des diverses demandes de subventions que la Mairie a reçues.

- ONaCVG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre)

- AFSEP (Association nationale de patients des sclérosés en plaques)

- Karaté Club Normand (à Yerville) – 3 Mottevillais sont adhérents

- Association Charline

- M.F.R. (à Saint-Valéry-en-Caux)

Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal souhaitent obtenir plus d'informations sur les activités de chaque structure nommée précédemment avant d'octroyer une quelconque subvention.

TAUX DES TAXES 2024

Monsieur le Maire rappelle les taux de l'année dernière. Il propose de maintenir les taux de 2023 pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des votes (1 abstention, 7 pour), de maintenir les taux des taxes communales 2023 pour 2024 comme suit :

CFE : 18.97 % Foncier Bâti : 45.65 % Foncier non bâti : 38.39 % TH : 16.61 %

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 Février 2024.

M. le Maire expose à son Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 500 € (dans la limite de 800€) |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 500 € (dans la limite de 700€) |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 500 € (dans la limite de 600€) |
| <i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i> | <i>Non concerné (dans la limite de 500€)</i> |
| <i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i> | <i>Non concerné (dans la limite de 400€)</i> |
| <i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i> | <i>Non concerné (dans la limite de 350€)</i> |
| <i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i> | <i>Non concerné (dans la limite de 300€)</i> |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes (1 abstention, 7 pour), le Conseil Municipal décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

Élection Européenne

M. le Maire rappelle que l'élection européenne aura lieu le 9 Juin 2024. Il demande aux conseillers municipaux de réfléchir au créneau qu'ils souhaiteraient prendre. Mme Delaunay demande d'être dans le 1^{er} créneau de la matinée.

CLSH

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a actuellement 65 enfants inscrits, ce qui fait une moyenne de 52 enfants par semaine sur les 3 semaines de juillet. Certains parents ont pris plusieurs semaines. La Mairie attend les retours des dossiers d'inscriptions complets.

PLUI

M. le Maire indique que la communauté de communes « Plateau de Caux » a le projet de mettre en place le PLUI. En effet, tous les PLU et autres documents d'urbanismes devront être révisé en 2027. Cette charge financière serait prise en charge dans son intégralité par la communauté de communes pour l'ensemble des communes (création PLU, révision carte communale...).

Certains membres du Conseil Municipal souhaitent obtenir une présentation du projet du PLUI et de ses actions sur notre territoire avant d'accepter de transférer cette compétence à la communauté de communes. Ils s'inquiètent que la commune se voit imposer certaines obligations d'urbanisme ou de ne plus avoir de terrains constructibles sur le territoire communal par exemple.

Restauration Scolaire

La nouvelle répartition et organisation lors de la restauration scolaire semble bien se passer depuis mardi dernier.

Il sera prévu fin mai une formation (de rappel) sur l'hygiène et le service de restauration (ancienne HAACP) pour les agents de ce service avec notre prestataire Newrest. Le formateur n'est pas disponible avant cette date. Cette formation est proposée gratuitement aux clients de Newrest.

Concert du 2 Juin 2024 à l'Église

M. Petit, informe les membres du Conseil Municipal qu'un concert aura lieu le dimanche 2 juin prochain à 15h au sein de l'Église Saint Michel à Motteville avec « l'orchestre Harmonie La Renaissance » sise à Doudeville.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait lecture d'une demande par e-mail du collectif de riverains de l'Allée de la Corderie, représenté par Mme Levitre, habitante de la commune, concernant ce quartier.

M. le Maire essaye de comprendre les demandes de ce collectif et apporte plusieurs réponses (Mme Levitre est présente dans le public de la salle de réunion).

- le PLU est disponible sur le site de la commune.

- un camion de dépannage a été en panne plusieurs semaines et a gêné la visibilité de sortie des véhicules de l'allée de la corderie. La gendarmerie l'a fait retirer. L'habitante demande s'il serait possible de mettre une interdiction de se garer à cette intersection. M. le Maire propose qu'une interdiction de stationner à tout véhicule sur quelques mètres soit réalisée afin de ne plus déranger la visibilité pour les riverains.

- la pompe de relevage appartient au syndicat d'eau. En cas de panne, celle-ci sera réparée par le syndicat d'eau, et en cas de détérioration d'un tiers, ce sera le tiers en question qui devra réaliser la réparation.

- l'arrêté d'exploitation par une entreprise du type DM&Recyclage est donné par la DREAL et non par la commune.

- Plusieurs points concernent les terrains appartenant à M. Liebert ou à sa société DM&Recyclage. Il précise qu'il y a sur la parcelle située en zone 1AU appartenant à M. Liebert des véhicules entreposées de sa société DM&Recyclage sur une surface de parking d'environ de 500 m². Or ce terrain est uniquement prévu pour la construction d'habitation. M. le Maire a demandé à M. Liebert de réaliser un projet de lotissement (précisé dans le PLU avec le AOP qu'il doit y avoir 16 habitations à l'hectare dans ce type de zone). M. Liebert a indiqué qu'il est en contact avec un géomètre afin de présenter un projet.

M. Liebert a réalisé certains aménagements qui étaient autorisés dans son dossier (le bungalow qui est au sein de l'entreprise), mais d'autres pour lesquels il n'avait pas d'autorisation. M. le Maire précise que la DREAL a réalisé une démarche envers lui pour qu'il se mette aux normes.

Mme Delaunay demande s'il serait possible à la sortie du lotissement la grange d'installer un miroir en attendant que le chemin privé du lotissement (avec la noue et la réserve incendie) soit rétrocédé à la commune. M. le Maire indique que la commune va acheter un miroir. En effet, la voirie privée sera prochainement transférée à la commune et l'aménagement de la sortie de ce lotissement sera alors étudié.

Mme Delaunay demande si le projet de l'amélioration de la sécurité du carrefour du Centre Bourg a avancé. M. le Maire n'a pas encore pris le temps de se pencher sur le sujet depuis la dernière réunion.

Mme Sourintha demande s'il est possible de prévoir de refaire la voirie du Hameau de Runetot avant la fin du mandat. M. le Maire voudrait voir avec un bureau d'études afin de trouver une solution pour l'évacuation des eaux pluviales de ce secteur.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 21h.